



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°11 - DCM-2026043011

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

L'an deux mille-vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 24 avril 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Peïo BOULIN, Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Laurence GUYONNIE, M. Dominique LAVIGNE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Martine BECRET donne pouvoir à Mme Marie-Ange THEBAUD
M. Kévin HELENE donne pouvoir à M. Christophe MARTIN
Mme Amina EJNAÏNI donne pouvoir à M. Jérôme RANCE
Mme Lona BARRASA-MARTIAL donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT
Mme Monia EVENE-MATEO donne pouvoir à M. Guy BOULANGER

Secrétaire de séance : M. François NOGARO

Rapporteur : Monsieur Mathieu HORN, Maire

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L 252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4 ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R252-34 à 40 et R252-41 à R252-51,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au C.S.T en date du 10 avril 2026,

Etant précisé que les dispositions légales prévoient :

- Que le Comité Social Territorial (CST), outil de dialogue social, est chargé d'émettre des avis sur les questions collectives de travail,
- Qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) peut être instituée au sein du CST sur décision de l'organe délibérant dans

Objet :
**Fixation de la
composition du
CST commun et
de la F3SCT et
institution du
paritarisme et
recueil avis des
représentants de
la Collectivité et
du CCAS**

les collectivités employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

- Que l'organise délibérant peut décider, lorsque le bon fonctionnement de la FSSSCT le justifie, que chaque représentant du personnel titulaire dispose de deux suppléants,
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer d'une part sur le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances, dans la limite des tranches fixées par la réglementation et d'autre part sur le nombre de représentants de la collectivité et le recueil de l'avis de ces derniers

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 158 agents, soit 106 femmes (67.09%) et 52 hommes (32.91%) ;

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une FSSSCT,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité social territorial (CST), le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;
- **MET EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel de la FSSSCT et à 4 le nombre de suppléants ;
- **FIXE** à 4 pour le CST et pour la FSSSCT le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants dans chaque instance ;
- **AUTORISE** le recueil par le CST et la FSSSCT de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 30/04/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**



**Le Secrétaire,
M. François NOGARO**

